



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 408 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis public est par le présent donné par le soussigné :

QUE le Conseil, lors de la réunion ordinaire tenue le 13 mars 2023, a adopté le projet de règlement ci-haut mentionné;

QUE le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une municipalité doit adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur son territoire et qu'un règlement sur la démolition d'immeubles s'avère important notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 470, rue Francoeur à Nouvelle, aux heures régulières de bureau ou sur le site internet de la municipalité.

<https://www.nouvellegaspésie.com/municipalite/documentation/reglements/>

QU'une **consultation publique** sur ce règlement aura lieu à la **salle du conseil municipal, le 11 avril 2023, 19 h, à l'hôtel de ville de Nouvelle situé au 470, rue Francoeur**, au cours de laquelle seront expliqués le règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ce règlement seront entendus lors de cette consultation publique.

Donné à Nouvelle, le 17 mars 2023

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier